

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux  
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

IDENTIFICATION DES SPÉCIMENS D'ESTURGEONS  
ET DE POLYODONS DANS LE COMMERCE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa seizième réunion (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté des décisions concernant à la fois les esturgeons et les polyodons (*Acipenseriformes* spp.), qui sont libellées comme suit:

**A l'adresse du Secrétariat**

16.136 *Le Secrétariat:*

- a) sous réserve de fonds externes et en consultation avec le Comité pour les animaux, organise une étude en vue:
  - i) *de fournir une vue d'ensemble des méthodes moléculaires, fondées sur l'ADN et autres méthodes légistes pouvant aider à identifier les espèces et les populations de spécimens d'Acipenseriformes dans le commerce, de déterminer l'origine ou l'âge des spécimens et de faire la différence entre les spécimens sauvages et les spécimens élevés en captivité ou issus de l'aquaculture;*
  - ii) *d'examiner l'évolution pertinente dans ce domaine, y compris la disponibilité et la fiabilité de systèmes d'identification uniformes;*
  - iii) *d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes méthodes (y compris leur aspect pratique, leur coût, le rendement temporel, la fiabilité, les impératifs techniques, etc.); et*
  - iv) *de formuler des orientations pertinentes pour les Parties à la CITES, les organismes chargés de la lutte contre la fraude, le secteur privé et autres parties prenantes;*
- b) *veille à ce que les Parties autorisant le commerce de spécimens d'esturgeons et de polyodons, les experts, les institutions et organisations compétents et le secteur privé soient consultés tout au long de cette étude;*
- c) *met les résultats de l'étude à la disposition du Comité pour les animaux à sa 27e ou sa 28e session pour examen; et*
- d) *diffuse les recommandations formulées par le Comité permanent conformément à la décision 16.138, dans une notification aux Parties.*

## **A l'adresse du Comité pour les animaux**

16.137 Le Comité pour les animaux aide le Secrétariat à arrêter les détails de l'étude dont il est question dans la décision 16.136 et à surveiller sa réalisation. *Il révisé le rapport de l'étude à sa 27e ou 28e session et fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent.*

## **A l'adresse du Comité permanent**

16.138 *Le Comité permanent révisé l'étude entreprise conformément à la décision 16.136 et les recommandations formulées par le Comité pour les animaux conformément à la décision 16.137, et fait ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties concernées ou pour examen à la 17e session de la Conférence des Parties.*

3. En 2006, le Secrétariat s'est penché sur les questions concernant l'identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons, et a fait appel à l'appui de l'UICN pour examiner les techniques disponibles et leur pertinence pour identifier les spécimens de ces espèces et leurs produits. Les résultats des travaux de l'UICN ont été examinés à l'occasion d'un atelier sur l'identification des Acipenseriformes faisant l'objet d'un commerce, qui s'est tenu à l'Institut de recherche sur les animaux sauvages et de zoo de Berlin (Allemagne), du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2006. L'atelier a été organisé par le Groupe de spécialistes des esturgeons de l'UICN avec l'appui du Gouvernement allemand et du secrétariat CITES. Comme demandé dans la décision 14.124, aujourd'hui supprimée, les conclusions de l'atelier ont été publiées sur le site Internet de la CITES<sup>1</sup>. Les conclusions de l'étude et des débats menés au cours de l'atelier ont également été présentées au Comité pour les animaux, à sa vingt-troisième session (Genève, 2008)<sup>2</sup>.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat a identifié les experts susceptibles d'entreprendre l'étude visée au paragraphe a) de la décision 16.136. Toutefois, à la date de la rédaction du présent document, il n'avait toujours pas obtenu les fonds externes nécessaires à la réalisation de l'étude. A cet égard, les Parties donatrices et les parties prenantes sont invitées à contribuer au soutien financier requis.
5. Le Secrétariat présentera à la réunion en cours des informations actualisées sur la mise en œuvre de cette décision.

### Recommandation

6. Le Comité est invité à prendre note de ce rapport.

---

<sup>1</sup> Voir : *Identification des Acipenseriformes faisant l'objet d'un commerce* (<http://www.cites.org/eng/prog/sturgeon/identification.shtml>)

<sup>2</sup> Voir : *Document AC23 Doc. 13.1 (Rev. 1)* (<http://www.cites.org/fra/com/ac/23/F23-13-01.pdf>)